

Province de NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 09 octobre 2017

Présents : LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
MAENE Jean-Claude, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,
PIRSON Sandrine, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : *néant*

Point n°7B- CDU -1.713.11

Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Centimes additionnels au précompte immobilier

Le Conseil communal en séance publique;
Vu la Constitution, les articles 41,162e et 170 §4;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;
Vu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25/9/17 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29/9/2017 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité;

DECIDE

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2018, 2500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Art. 2 : La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle générale d'annulation.

Pour le Conseil communal ;

11 OCT. 2017

Le Directeur général,
(s) Denis JUILLAN

Le Bourgmestre ;
(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le

Le Directeur général ;

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre

Marc LEJEUNE

